



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 7212

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les modalités de versement des pensions de retraite des agriculteurs. Le paiement de ces pensions est effectué par trimestre. Cette périodicité est une réelle source de difficultés financières pour les agriculteurs et particulièrement ceux dont les revenus sont modestes. La gestion trimestrielle d'un budget est évidemment plus délicate que celle d'un revenu mensuel. Les retraites agricoles restent aujourd'hui les seules à être ainsi versées par trimestre aux bénéficiaires. Néanmoins, la loi du 4 mars 2002 sur la retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles prévoit la mensualisation de la pension pour les chefs d'exploitation bénéficiaires de ce régime. Il souhaiterait donc, d'une part, connaître les délais dans lesquels il envisage de prendre le décret d'application de cette disposition très attendue du monde agricole et, d'autre part, savoir s'il compte généraliser le versement mensuel pour l'ensemble des pensions de retraite des agriculteurs.

Texte de la réponse

La publication des décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles conditionne la mise en oeuvre de celle-ci. Deux projets de décrets, l'un relatif au champ d'application, aux prestations et à l'organisation et l'autre relatif à la fixation des paramètres financiers sont dans leur phase finale de rédaction. Ils seront nécessairement adoptés au cours du 1er trimestre 2003 car la loi susvisée prévoit la mise en place du nouveau régime le 1er janvier 2003. Le versement de la première prestation interviendra, à terme échu, à compter du 1er avril 2003, soit début mai 2003. En ce qui concerne la mensualisation du versement des pensions de retraite de base, si cette demande apparaît légitime, la mensualisation entraînerait aujourd'hui un coût de 1,372 milliard d'euros pour le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), sans apporter de majoration aux montants versés aux allocataires. Dans ces conditions, il a semblé préférable, pour 2003, de privilégier la mise en place du système de retraite complémentaire obligatoire qui apportera un niveau de retraite comparable à ceux des autres régimes, à conditions identiques d'activité et de cotisations. Pour autant, des travaux sont actuellement menés par les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en concertation avec la caisse centrale de mutualité sociale agricole pour définir les différentes possibilités de financement d'une mensualisation du versement des pensions agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7212

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4381

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1801